



Signage Guideline for Managed ATV Trails

Les lignes directrices
pour la signalisation
des sentiers gérés



NOTE TO READERS / NOTE AUX LECTEURS

Uniformity makes it much easier to understand trail signage, it helps improve safety for all trail users, and it facilitates the flow of traffic on trails that are shared with other users.

This document is not a standard but is a guideline for member clubs to place trail signs consistently. This approach will create uniformity in managed ATV trail signage throughout the province.

It is important to remember that the use of ATVs in New Brunswick is regulated by the *Off-Road Vehicle Act* and regulations. Signage guides the users by providing warnings of directional changes, potential hazards, and informs them of distances to destinations as well.

L'uniformisation de la signalisation permet de simplifier sa compréhension, d'accroître la sécurité des usagers et de faciliter la circulation sur les sentiers qui doivent être partagés avec d'autres usagers.

Ce document n'est pas une norme. Il sert de guide pour aider les clubs membres à choisir les panneaux appropriés de façon consistante. Cet approche sert à uniformiser la signalisation de sentiers gérés de VTT à travers la province.

Il est important de souligner que l'utilisation des VTT au Nouveau-Brunswick est gérée par la *Loi sur les véhicules hors-route* et les règlements y afférent. La signalisation guide l'utilisateur en lui fournissant des avertissements au sujet de changements de direction, de dangers et de précautions sécuritaires et le renseigne au sujet de distances à certaines destinations et autres.

TABLE OF CONTENTS / TABLE DES MATIÈRES

| | | | |
|--|----|--|----|
| Chapter 1 General | 3 | Chapitre 1 Général | 3 |
| Chapter 2 Information and Directional Signs..... | 7 | Chapitre 2 Information et panneaux indicateurs..... | 7 |
| Chapter 3 Core Trail Sign List..... | 11 | Chapitre 3 Liste de panneaux de sentier de base..... | 11 |
| Chapter 4 Example Drawings..... | 12 | Chapitre 4 Schémas à titre d'exemple..... | 12 |

CHAPTER 1 GENERAL / CHAPITRE 1 GENERAL

PURPOSE OF SIGNING TRAILS

1. To identify managed ATV trails.
2. Improve safety.
3. Identify regulations.
4. Identify potential hazards.
5. Provide directional information.
6. Ensure the safety of workers and users when work is being carried out on or near a trail.

TO BE EFFECTIVE, SIGNS MUST:

1. Be uniform.
2. Draw attention.
3. Be clearly visible from a distance.
4. Be easy to understand.
5. Be tailored to specific safety concerns.
6. Be bilingual

THE SIGNING SYSTEM

These guidelines apply to signs installed on Managed ATV trails only.

PROPER USE OF SIGNS

We must make wise use of signs. Overuse of regulatory and cautionary signs can reduce compliance. However, the frequent use of directional signs is useful for ATV enthusiasts and will not affect their value.

SHAPES AND COLOURS

Signs and panels used for marking trails should conform in principal to signs used by the New Brunswick Department of Transportation and Infrastructure (DTI).

BUT DE LA SIGNALISATION DES SENTIERS

1. Identifier les sentiers gérés de VTT.
2. Accroître la sécurité.
3. Identifier la réglementation.
4. Signaler les dangers potentiels.
5. Indiquer la direction à suivre.
6. Assurer la sécurité des travailleurs et des utilisateurs durant l'exécution de travaux effectués sur ou aux abords d'un sentier.

POUR ÊTRE EFFICACE, LA SIGNALISATION DES SENTIERS:

1. Doit être homogène..
2. Doit attirer l'attention.
3. Doit être clairement visible à distance.
4. Doit être facile à comprendre.
5. Doit être adaptée aux dangers et aux particularités à signaler.
6. Doit être bilingue.

LE SYSTÈME DE LA SIGNALISATION

Les présentes lignes directrices s'appliquent à toute la signalisation installée sur les sentiers gérés de VTT seulement.

USAGE APPROPRIÉ DES PANNEAUX DE SENTIERS

On doit faire un usage judicieux des panneaux de signalisation. L'emploi excessif des panneaux régulateurs et de danger contribue à en diminuer le respect. Par contre, l'utilisation fréquente de panneaux d'indication peut s'avérer utile aux quadistes et n'affecte en rien leur valeur.

FORMES ET COULEURS

Les panneaux et les panonceaux utilisés pour signaler un sentier de VTT doivent être conformes au panneaux routiers utilisés par le ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) du Nouveau-Brunswick.

SIGN DEFINITIONS

Regulatory Sign

A sign indicating a requirement or prohibition.



Caution Sign

A sign indicating the presence of an obstacle or potential hazard on or near a trail.



Panneau d'avertissement

Un panneau indiquant la présence d'un obstacle ou d'un obstacle dangereux sur ou aux abords d'un sentier.

Construction Sign

A sign indicating the presence of construction workers or maintenance equipment on or near a trail.



Panneau de construction

Un panneau indiquant la présence de construction ou d'équipement d'entretien sur ou aux abords d'un sentier.

Information / Directional Sign

A sign with a distance, a direction, and a destination or service point. Or a sign identifying a Provincial or Local Managed ATV Trail

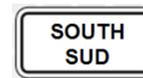


Panneau d'indication ou de direction

Un panneau de distance, de direction, de destination ou de points de services. Ou un panneau indiquant un sentier géré de VTT regional, local ou provincial.

Panel

A sign of reduced dimension which complements the message of the main sign.



Panonceau

Un petit panneau qui complète un panneau principal.

SIGN DIMENSIONS

The size of most signs should be 30cm x 30cm with the following exceptions:

Stop signs should be 45cm x 45cm.

Speed limit signs should be 30cm wide by 45cm high. Panels should be 30cm wide by 15cm high.

INSTALLATION OF POSTS AND SIGNS

Signs should be installed on the right-hand side of the trail facing traffic. However, a sign can be installed on the left side of the trail in specific circumstances, for example; at the apex of a sharp right hand turn. Signs should be at the rider's eye level so they can be easily seen from the ATV. One sign should be installed per post for regulatory or caution signage.

However, a panel that complements a sign may be installed on the same post. At intersections, up to three information signs can be grouped on the same post.

Posts should be installed off to the side off the trail so they do not pose a hazard but close enough to be easily seen by riders.

Note: Signs should be on posts, not trees. [Posts painted medium blue stand out better in the woods, last longer, and help differentiate ATV specific signage from other signage.](#)

Note: Ensure you take into consideration potential snow depth when placing posts and signs.

DIMENSION DES PANNEAUX

La dimension de la majorité des panneaux doivent être de 30cm x 30cm à l'exception des panneaux suivants :

Les panneaux d'arrêt ont une dimension de 45cm x 45cm.

Les panneaux de vitesse ont une dimension de 30cm de large par 45cm de hauteur.

Les panneaux ont une dimension de 30cm de large par 15cm de hauteur.

INSTALLATION DES POTEAUX ET DES PANNEAUX

Les panneaux doivent être installés du côté droit, en bordure du sentier face à la circulation. Toutefois, on peut installer exceptionnellement un panneau du côté gauche du sentier, par exemple, à l'approche d'un virage serré à droite. Les panneaux doivent être à la hauteur des yeux du chauffeur afin qu'ils puissent être facilement visibles à partir du VTT. Un seul panneau doit être installé par poteau pour la signalisation régulatrice ou d'avertissement. Cependant, sur ce même poteau, un panneau peut compléter le message du panneau principal. Aux intersections, jusqu'à trois panneaux d'information peuvent être regroupés sur le même poteau.

Les poteaux doivent être installés sur le bord du sentier afin qu'ils ne constituent pas un danger mais ils doivent être assez proche pour être facilement vu par les usagers.

Remarque: Aucune signalisation doit être installée sur des arbres vivants ou morts. [Les poteaux peints en bleu moyen ressortent mieux dans la forêt, durent plus longtemps et aide à différencier entre la signalisation spécifique pour les VTT et celle des autres usagers.](#)

Remarque: Assurez-vous de bien estimer la profondeur potentielle de la neige lors de l'installation des poteaux.

LOCATION OF SIGNS

Regulatory signs should be installed where an authorization or prohibition applies. However, the “Stop” sign should be placed as close as possible to the beginning of an intersection of a managed trail and a roadway or railway crossing. Generally a “Stop” sign is not needed at trail or woods road intersections unless the club deems it necessary for a specific location.

Caution signs should be installed, if deemed necessary, before any obstacles or potentially hazardous areas at a distance of approximately 30m.

Trail Identification signs should be installed approximately 30m before the intersection of 2 managed ATV trails and at the start of a managed ATV trail approximately 15m beyond the intersection.

Information and Direction signs can be placed before or at intersections, at the beginning, or along a trail to guide and reassure ATV users.

LOCALISATION DES PANNEAUX

Les panneaux régulateurs doivent être installés aux endroits où une autorisation ou une interdiction est en vigueur. Cependant, le panneau “Arrêt” est placé aussi près que possible du début d’une intersection d’une route ou d’un passage à niveau.

Généralement, un panneau “Arrêt” n’est pas nécessaire aux intersections de sentiers qui se trouvent dans la forêt, à moins qu’il soit jugé nécessaire par le club dans un lieu spécifique.

Les panneaux de danger doivent être installés, si jugé nécessaire, en amont de l’obstacle ou du point dangereux signalé à une distance d’environ 30m.

Les panneaux d’identification de sentiers doivent être installés environ 30m avant l’intersection de deux sentiers gérés de VTT et au début d’un sentier géré de VTT, environ 15m au-delà de l’intersection.

Les panneaux d’information et de direction peuvent être placés avant ou aux intersections, au début, ou le long d’un sentier pour guider et rassurer les utilisateurs de VTT.



CHAPTER 2 - INFORMATION AND DIRECTION SIGNS / CHAPITRE 2 – PANNEAUX D’INFORMATION ET DE DIRECTION

IDENTIFICATION OF TRAILS

Trail identification signs are used to guide and direct the users through the provincial and local managed trail network. The provincial trail will be designated by the NBATVF. Blue indicates a provincial trail, while green indicates a local trail

1- Types of Trails.

The time of year a trail is considered a Managed ATV Trail is indicated at the top of the sign;

The symbol of the sun indicates a “Three Season” trail which usually means it is managed 16 April to 14 Dec but this can differ depending on the land use agreement.



The symbol of the snowflake indicates a “Winter” trail which usually means it is managed 15 Dec to 15 Apr but this can differ depending on the land use agreement.



The symbol of the sun and the snowflake on the same sign indicates an “Annual” trail.



IDENTIFICATION DES SENTIERS

Les panneaux d’identification sont utilisés pour guider et diriger les utilisateurs à travers le réseau de sentiers gérés local et provincial. Le sentier provincial sera désigné par la FVTTNB. Un panneau bleu indique un sentier provincial et un vert indique un sentier local.

1-Genres de sentiers

La période de l’année où l’on considère un sentier comme étant un sentier géré de VTT est indiqué dans la partie supérieure du panneau.

Le symbole du soleil indique un sentier 3 saison (printemps, été, automne) qui est habituellement géré entre le 16 avril et le 14 décembre, mais ceci peut différer dépendant de l’entente d’utilisation du propriétaire.



Le symbole du flocon de neige indique un sentier d’hiver qui est habituellement géré du 15 décembre au 15 avril, mais ceci peut changer dépendant de l’entente d’utilisation du propriétaire.



Le symbole du soleil et du flocon de neige sur le même panneau indique un sentier “annual”.



2- Directional Panels

The directional panel is usually placed under a managed ATV trail sign at an intersection with a non-managed trail to identify the direction of the managed ATV trail.

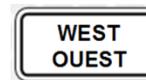
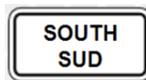
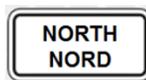


2-Panonceau de direction

Le panonceau de direction est habituellement placé sous un panneau de sentier géré de VTT à une intersection avec un sentier non-géré pour identifier la direction à suivre pour le sentier géré.

3- Cardinal Points

The Cardinal Point panel indicates the general direction of travel. It should be placed under a Trail Identification sign.

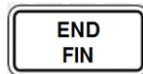


3-Points cardinaux

Le panonceau du point cardinal indique l'orientation générale d'un sentier de VTT. Ces panonceaux doivent être installés sous les panneaux d'identification de sentier.

4- END

The "End" panel indicates the end of a managed ATV trail. It should be placed above the trail identification sign of the trail that is ending.



4-FIN

Le panonceau "Fin" indique la fin d'un sentier géré de VTT. Il devrait être installé au-dessus du panneau d'identification, du sentier qui se termine.

5- START

The "Start" panel indicates the beginning of a trail. It should be placed above the Trail Identification sign of the trail that is starting.



5-DÉBUT

Le panonceau "Début" indique le début d'un sentier. Ce panonceau doit toujours être installé au-dessus du panneau d'identification du sentier qui débute.

6- TO

The "To" panel indicates that the trail leads to the trail on the Trail Identification sign below it.



6-VERS

Le panonceau "Vers" indique que le sentier mène au sentier qui figure sur le panneau d'identification en dessous de celui-ci.

7- Junction

The "Junction" panel indicates the intersecting of another managed trail. It should be placed above the trail identification sign of the upcoming trail.



7-Jonction

Le panonceau "Jonction" indique l'intersection d'un autre sentier géré. Ce panonceau doit être placé au-dessus du panneau de direction du sentier imminent.

INFORMATION / DIRECTION SIGNS

The Informational signs, placed at the trail intersection, indicate to the user the major destination that can be reached via a trail. For reasons of clarity, directional signs should not show more than three destinations. The order of priority indicated on the sign is determined by the following parameters:

1. The number of people within the locality.
2. The tourism interest of the locality.
3. Services, activities and provincial tourist attractions.
4. Where the locality is situated in the network, ie. at an intersection, at the end of a trail or border.
5. Medical services.
6. Distance between the locality and where the sign is located.

When destinations are located in different directions, they are shown in the following order:

1. Straight Ahead
2. Left
3. Right

The locality name on the sign is followed by a number indicating the distance to travel to reach the destination.

PANNEAUX D'INFORMATION ET DE DIRECTION

Les panneaux de direction placés à l'intersection de sentiers indiquent aux usagers les destinations majeures à atteindre par les sentiers. Pour des raisons de clarté, les panneaux de direction ne doivent pas indiquer plus de trois destinations. L'ordre des priorités est déterminé selon les paramètres suivants:

1. Le nombre de personne à l'intérieur de la localité.
2. L'intérêt touristique de la localité.
3. Les services, activités et attraits touristiques provinciaux.
4. L'endroit où est située la localité par rapport au réseau, c'est à dire une intersection, une fin de sentier ou frontières.
5. Les services médicaux.
6. La distance entre la localité et le l'endroit où le panneau est installé.

Lorsque les destinations sont situées dans des directions différentes, elles sont indiquées dans l'ordre suivant:

1. Tout droit.
2. À gauche.
3. À droite.

Le nom de la localité sur le panneau est suivi d'un nombre indiquant la distance à franchir pour atteindre la localité.



COMMERCIAL SERVICES

Commercial services signs for fuel, restaurants and accommodations indicate where services are available for ATV riders and which are located in proximity to a trail. Only pictograms related to these services should be used on commercial services signs. The business name or logo should be shown in the center panel. Generally, a maximum of three signs for commercial services and, exceptionally, up to six signs can be installed on the same post. When three or more commercial businesses are similar for one area, they can be grouped on one sign and under a generic name.

SIGNALISATION DES SERVICES COMMERCIAUX

La signalisation des services commerciaux indique les services d'essence, de restauration et d'hébergement disponibles aux conducteurs de VTT et situés à proximité d'un sentier. Seuls les pictogrammes reliés à ces services devraient être utilisés sur les panneaux de services commerciaux. Le nom de l'établissement ou son logo doit figurer au centre du panneau. Généralement, un maximum de trois panneaux de services commerciaux et, exceptionnellement, jusqu'à six panneaux peuvent être installés sur un même poteau. Lorsqu'il y a trois services commerciaux ou plus de même nature dans un secteur donné, ils peuvent être regroupés sur un même panneau sous un nom générique.



UTILITIES

Public Services signs indicate the services available along the ATV trails. These signs installed on ATV trails, include but are not limited to the following services:

SERVICES PUBLICS

Les panneaux "Services public" indiquent les services disponibles le long des sentiers de VTT. Ces panneaux installés sur les sentiers gérés de VTT, sans être exhaustifs, comprennent les services suivants:



BOUNDARY OF A CLUB

The "Territorial Limit of an ATV Club" sign indicates the name and the territorial boundary of an ATV club. They are installed at the limit of each club's trail system

LIMITE TERRITORIALE D'UN CLUB

Le panneau "Limite territoriale d'un club de VTT" indique le nom et la limite territoriale d'un club de VTT. Ils sont installés aux limites territoriales du club de VTT.



CHAPTER 3 CORE TRAIL SIGN LIST / CHAPITRE 3 LISTE DE PANNEAUX DE BASE DE SENTIERS

The signs listed below should be considered the priority signs for an ATV club:

Les panneaux énumérés ci-dessous devraient être utilisés comme panneaux de base pour un club de VTT.



Sign should be placed just prior to a road or railway crossing. This is a stand-alone sign.

Ce panneau doit être installé aussi près d'une intersection ou d'une route ou d'un passage à niveau. Ce panneau doit être affiché seul.



Sign should be placed approx. 30m prior to intersections of managed and non-managed or other trails to indicate the managed trail direction.

Ce panneau doit être installé environ 30m avant l'intersection d'un sentier géré et d'un sentier non-géré ou d'un autre sentier qui indique la direction du sentier géré.



Sign should be placed at the apex of a sharp turn.

Ce panneau doit être installé à l'axe d'une courbe serrée.



Sign should be placed to indicate obstructions or the narrowing of a trail, normally at a bridge.

Ce panneau indique la présence d'obstacles ou d'un rétrécissement d'un Sentier, normalement l'approche d'un pont.



Sign should be placed approx 30m prior to an obstacle or potential hazard.

Ce panneau doit être placé à environ 30m avant un obstacle ou un danger potentiel.



Sign should be placed approx 30m prior to and at reasonable intervals on joint use trail sections.

Ce panneau doit être placé à environ 30m avant ou à des intervalles raisonnables sur un sentier d'utilisation conjointe.



Sign should be placed at the beginning of a managed trail, approx. 30m prior to the intersection of two managed trails and approx. 15m after the intersection of two managed trails.

Ce panneau doit être installé au début d'un sentier géré, à environ 30m avant l'intersection de deux sentiers gérés et à environ 15m au-delà d'une intersection de deux sentiers gérés.